

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20/12/2022

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|--|
| • TOMASINA Laurent | Président |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|---|
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |

Heure d'ouverture de la séance 14H30

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion

- Information et consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de Brumath et Pôle Santé
- Motivations du projet - chantier concerné - établissements concernés - répartition du personnel - Répartition des IRP - Conséquences pour le personnel des établissements concernés -
- Questions diverses

Consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de Brumath et Pôle Santé :

Monsieur le Président du CSEE rappelle dans un premier temps :

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est prévu de transférer le chantier du centre hospitalier de Bischwiller vers l'établissement de Strasbourg Pôle Santé afin de faire de cet établissement un pôle d'excellence santé.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est prévu de procéder à un « rééquilibrage » des chantiers entre l'établissement de Brumath et Strasbourg Pôle Santé.

Passeront de l'établissement de Brumath à l'établissement Pôle Santé le chantier suivant : *Le Centre Hospitalier de Bischwiller*

55 salariés (personnes physiques) passeront de l'établissement de Brumath à l'établissement Pôle Santé.

Les salariés affectés sur ces chantiers seront transférés auprès de l'établissement Pôle Santé ; bien évidemment, ils continueront à bénéficier de la même rémunération brute, de la même classification, de la même ancienneté etc ...

Ledit personnel ne connaîtrait aucune modification autre que celle de l'établissement de rattachement, toutes les affectations et conditions de travail étant strictement maintenues.

Le Président au CSEE porte aux votes la question suivante : *"Donnez-vous un avis favorable au transfert du chantier cité ci-dessus, et du personnel affecté à ce chantier, entre les établissements de Brumath et Pôle Santé ?"*

Les membres titulaires du CSEE procèdent au vote à mains levées.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins OUI :	0
Nombre de bulletins NON :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4

Le CSEE n'émet donc pas d'avis au transfert des chantiers cités ci-dessus, et du personnel affecté à ces chantiers entre les établissements de Brumath et Strasbourg Pôle Santé.

Concernant les IRP :

Une seule salariée, protégée au titre de membre titulaire du CSEE, est concerné.

Il s'agit de : Mme WOLFF Sabine

La concernant, son accord sera sollicité afin de rendre son transfert effectif.

Une demande individuelle lui sera présentée aux fins de savoir si elle accepte ou non le transfert de son contrat de travail auprès de l'établissement Pôle Santé.

Elle devra remplir un formulaire de réponse. Le défaut de réponse au formulaire sera considéré comme un refus de transfert auprès du nouvel établissement

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est close.

Heure de clôture de la séance : 14h45

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent TOMASINA
Président

